



# COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**PV 185 STATARB/3**

**REUNION DU 11/06/2018**

**Présents** : MM GIANNINI Eric, JANIN Dominique, BORSATO Michel, PACOTTE Xavier, EL IDRISSEI Mourad, REMOND Cyrille

**Absent excusé**: CHEVANNE Thierry

## COURRIERS

- **Réponse par Email aux clubs de BLIGNY et de CREPAND (31 mai 2018)** : Rappel les pénalités sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en dernière division de district.

## SITUATION DES ARBITRES

### Situation des candidats arbitres reçus à l'examen théorique entre le 15 septembre 2017 et le 31 janvier 2018 :

La Commission, au vu des paragraphes 1 et 2 de l'article 34 du statut, réduit le nombre minimal de matches prorata temporis pour couvrir leur club et décide MM, AYOUBI A, AGLAGAL R, BAJQINCA L, BEUCHOT C, BOUTEFFAS T, CHIKH D, CORDON L, DELHOMME M, DUTHU G, FOUGERAT N, GALLET T, GARCIA M, HADDI H, HUBERT L, KHERIBI M, LEGUILLE C, MAITRE E, MERATTI Z, RAVIER R, SAMPAIO G, SAUCY S, URBANIAK N, URBANIAK A, VANDERSPEETEN M. peuvent couvrir leur club pour la saison en cours au sens dudit article 34.

### Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matches requis pour couvrir leur club au sens de l'article 34 :

La Commission, vu les pièces au dossier administratif des arbitres concernés, décide

- Que Mlles MARTINET M (club de Remilly), AGLAGAL N (club de Chenove), n'ont pas pu passer l'examen pratique en 2017/2018 ; toutefois ces candidats gardent le bénéfice de l'examen théorique pour 2018/2019.
- Que MM. AUCAIGNE R, GALLIMARDET K, LEGUAY R

Ne peuvent couvrir leurs clubs respectifs pour la saison en cours par application des paragraphes 1 et 2 dudit article 34 du statut.

Mme OULBACHA A (club Is sur Tille), MM. HUOT MARCHAND P, KRSTIC D, THIEBAUT Y, TSRI R (clubs de Ligue) ne remplissent pas les conditions requises pour couvrir leur club car ils n'ont pas passé leur examen pratique ou n'ont pas dirigé de rencontres après leur examen. (Dossiers transmis à la CRSA).

### Situation des arbitres ayant renouvelé après le 31 Aout 2017 : Néant

### Situation des arbitres ayant réussi l'examen théorique après le 31 janvier 2017 :

Mlle DEMONCAY M (DFCO féminin), MM BAAZIZ A (club de Fontaine d'Ouche), DAHNOU M (club de Gresilles), SAUCY S (club de SAULON CORCELLES), HADDI H (club de AS BEAUNE), HUBERT L (Club de ASPTT DIJON) MAITRE E (Club de MAGNY), NEVERS J (club de l'USCD), COLLADO M (club de Meursault), BERHANI M (Club de Beaune), ne couvrent pas leur club pour la saison 2017-2018 car ils ont passé et réussi leur examen théorique après le 31 janvier 2018 (février 2018, mai 2018). Ils pourront être comptabilisés comme couvrant leur club au 15 septembre 2018, au sens de l'article 33b, sous réserve du renouvellement de leur dossier d'arbitre selon les procédures en vigueur au plus tard au 31/08/2018

## EXAMEN INDIVIDUEL DES CLUBS

La Commission examine la situation individuelle de tous les clubs du District dont l'équipe première évolue en championnat de District. La Commission établit la liste des clubs qui ne remplissent pas à la date du 1er juin 2016 les obligations prévues à l'article 41 et prononce les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 suivantes :

### STATUT DE L'ARBITRAGE - ANNEXE AU PV DE LA REUNION DU 11/06/18

CLUB	SITUATION 14/09/2016	SITUATION 31/01/2018	Sanctions sportives applicables lors de la saison 2018-2019	AMENDE 2017-2018
<b>Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)</b>				
CHASSAGNE MONTRACHET	Manque 1 arbitre	1ière année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	120,00 €
GRESILLES FC	Manque 1 arbitre	3ième année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2017/2018</b>	360,00 €
NEUILLY LES DIJON	Manque 2 arbitres	2ième année d'infraction	Moins 4 mutations en équipe A	240,00 €
<b>Seniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre)</b>				
AHUY	Manque 1 arbitre	1ière année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
BLIGNY	Manque 1 arbitre	3ième année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2017/2018</b>	120,00 €
CREPAND	Manque 1 arbitre	3ième année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2017/2018</b>	120,00 €
HAUTES CÔTES	Manque 1 arbitre	6ème année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2017-2018</b>	240,00 €
MAGNIEN	Manque 1 arbitre	3ième année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2017/2018</b>	120,00 €
MERCEUIL	Manque 1 arbitre	1ière année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
SOMBERNON GISSEY	Manque 1 arbitre	3ième année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2017/2018</b>	120,00 €
TILLENAY	Manque 1 arbitre	1ière année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
TOUILLON	Manque 1 arbitre	1ière année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
<b>Seniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)</b>				
BELAN	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 2ième année	Pas de sanction sportive	40,00 €
AFRIQUE FD	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 3ième année	Pas de sanction sportive	40,00 €
RUFFEY STE MARIE	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 1ière année	Pas de sanction sportive	40,00 €
PERRIGNY SUR L'OGNON	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 1ère année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €
PERRIGNY LES DIJON	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 1ère année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €
<b>FOOT ENTREPRISE (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)</b>				
FC BO	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/18 2ième année	Pas de sanction sportive	80,00 €
GROUPAMA	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/18 2ième année	Pas de sanction sportive	80,00 €
MAHORAIS	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/18 2ième année	Pas de sanction sportive	80,00 €

## **NOUVEAUX CLUBS EN INFRACTION AU 11 JUIN 2018 (DECLARES EN REGLE AU 31 JANVIER 2017)**

CLUBS	Division 2016 - 2017	Nombre d'arbitre manquant	Nombre saison en infraction	Rappel au 31/01/2018	Sanction financière		Sanction sportive immédiate pour l'équipe A au 30/06/2018	Sanction sportive pour la saison 2018 - 2019
UCCF	D1	1	3 <sup>ème</sup> année	En règle	360			- 6 mutations équipe A
ASFO	D2	1	1 <sup>ère</sup> année	En règle	40 €			- 2 mutations équipe A
DINAMO	D3	1	1 <sup>ère</sup> année	En règle	40 €			- 2 mutations équipe A
FENAY	D3	1	1 <sup>ère</sup> année	En règle	40 €			- 2 mutations équipe A
BESSEY	D4	1	1 <sup>ère</sup> année	En règle	40 €			Pas de sanction sportive
VOUGEOT	D4	1	1 <sup>ère</sup> année	En règle	40 €			Pas de sanction sportive

\* : Les clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction (et au-delà) ne peuvent accéder à la division supérieure dès la fin de saison 2016-2017, même s'ils y ont gagné leur place sportivement.

\*\* : Par application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 47, les sanctions reprennent au niveau de la dernière pénalité si le club n'a été en règle qu'une seule saison.

Les sanctions sportives (mutations en moins) prononcées en juin 2018 sont applicables pour toute la saison 2018-2019 même si le club se met en règle avec le Statut de l'Arbitrage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les sanctions sportives seront alors annulées en juin 2018.

La Commission rappelle que toutes les sanctions sportives parues dans le tableau sont prononcées ce jour et donc susceptibles d'appel dans les conditions précisées en fin de ce PV. Il en est de même pour les sanctions financières prononcées à l'encontre des clubs qui se trouvaient en règle lors de l'examen de leur situation en septembre 2017 et février 2018 et qui sont déclarés en infraction dans la 2<sup>ème</sup> partie du tableau. En revanche, les sanctions financières prononcées dans le PV de la réunion du 2 février 2018 sont désormais insusceptibles de recours (délai d'appel éteint).

**La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.**

### **MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 45, la Commission dit que les clubs dont la liste suit peuvent obtenir, *sur leur demande*, les mutations supplémentaires indiquées, sous réserve d'en informer la Commission des Compétitions du District avant le 15 août 2018 (en raison du tour de Coupe de France fin août) en précisant l'équipe du club qui bénéficiera de ces dispositions :

**D1 : CHENOVE**

**La division indiquée ci-dessus est celle où évoluait l'équipe première du club en 2017-2018.**

Pour les clubs dont le nombre de mutations supplémentaires est au moins égal à 2, la Commission précise que ces clubs pourront utiliser leurs mutations dans la ou les équipes de leur choix.

La Commission rappelle également que les clubs susceptibles suivants (équipe 1<sup>ère</sup> évoluant en Ligue lors de la saison 2017-2018) peuvent également demander à ce que les éventuelles mutations supplémentaires dont ils disposent pour la saison 2018-2019 soient utilisées au profit de leurs équipes évoluant en District, sous réserve de confirmation par le PV de la C<sup>o</sup> régionale et d'en avoir informé la Commission Régionale Sportive avant le début du championnat 2018-2019 : QUETIGNY – USCD - GENLIS

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les clubs ci-dessus sont exempts des obligations en 2017/2018 car ils évoluaient en D.

NOLAY : 1<sup>ère</sup> année de Dérogation

BRESSEY – MAGNY – AHUY : dernière saison de dérogation

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**La prochaine réunion se tiendra sur convocation en septembre 2018**

**Le Président : GIANNINI E**